

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
DEMANDE DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO AFIN DE L'AUTORISER À RÉCUPÉRER PAR
L'INTERMÉDIAIRE DE SES TARIFS LES COÛTS ASSOCIÉS A L'UTILISATION DES SITES
D'ENTREPOSAGE DE POINTE-DU-LAC ET DE ST-FLAVIEN APPARTENANT A INTRAGAZ**

1. **Référence :** Pièce B-0002, page 2

Préambule :

(i) « 6. *Dans la mesure où Gaz Métro souhaite poursuivre son utilisation des sites opérés par Intragaz, celle-ci demande à la Régie de l'autoriser à récupérer par l'intermédiaire de ses tarifs les coûts associés à l'utilisation des sites de Pointe-du-Lac et de St-Flavien* ».

(ii) « 9. *Au-delà des avantages opérationnels propres à chaque site et dont il sera question ci-dessous, les réservoirs de Pointe-du-Lac et de St-Flavien présentent des caractéristiques qui les distinguent avantageusement d'autres outils d'approvisionnement et en font un atout important dans la structure d'approvisionnement de Gaz Métro;*

10. *Tout d'abord, les sites d'Intragaz procurent à Gaz Métro une certaine sécurité d'approvisionnement dans l'éventualité où un bris important ou une baisse de pression significative survient sur le réseau de TCPL ou de TQM (cas de force majeure);*

11. *Aussi, du fait que les sites se situent sur le territoire de Gaz Métro, les changements dans les nominations ne sont pas tributaires de l'aval d'un tiers, contrairement aux nominations aux autres points de livraison (AECO, Empress, Dawn ou Parkway) qui doivent être approuvés par TCPL ou Union;*

12. *Enfin, en étant l'unique cliente d'Intragaz, les nominations de Gaz Métro ne sont pas affectées par d'autres clients;»*

Demandes :

- 1.1 Veuillez confirmer que les coûts associés à l'utilisation des sites de Pointe-du-Lac et de St-Flavien sont, pour les fins de l'allocation des coûts, considérés comme des coûts d'équilibrage.
- 1.2 Veuillez confirmer que les caractéristiques présentées au préambule (ii) ont trait à la flexibilité opérationnelle du réseau de Gaz Métro plutôt qu'à l'équilibrage.
- 1.3 Les coûts associés aux caractéristiques mentionnées au préambule (ii) devraient-ils être défrayés par l'ensemble des clients de Gaz Métro en fonction de leur consommation annuelle respective? Veuillez expliciter votre point de vue.
- 1.4 De façon générale, les coûts en excédent des stricts coûts évités estimés pour les sites de Pointe-du-Lac et St-Flavien devraient-ils être supportés par l'ensemble des clients en fonction de leur consommation annuelle respective? Veuillez expliciter votre point de vue.